



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/210 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUE  
CONTENTIEUX**

**CHÌ APPROVA A CUSTITUZIONI DI PRUVISIONI PÀ RISICU CUNTINZIOSU**

**REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix sept décembre, la commission permanente, convoquée le 7 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Romain COLONNA, Isabelle FELICIAGGI, François ORLANDI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Romain COLONNA  
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Hyacinthe VANNI  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** l'article L. 4425-29 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article D. 4425.35 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** l'instruction budgétaire M57 applicable à la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 approuvant le budget supplémentaire 2020,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**CONSIDERANT** l'article L. 4421-1 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que les articles L. 4425-29 et D. 4425-35 du Code général des collectivités territoriales rendent obligatoire la constitution de provisions pour risques à hauteur du risque,

**CONSIDERANT** le recensement des charges et risques contentieux résultant de plusieurs recours indemnitaires introduits à l'encontre de la Collectivité de Corse,

**CONSIDERANT** pour information les provisions préalablement constituées (liste détaillée jointe en annexe 1),

**CONSIDERANT** que l'évaluation de leur degré de probabilité de survenance implique une constitution provisions totale à hauteur de 3 377 063 € au titre du BP 2020,

**CONSIDERANT** que l'évaluation de leur degré de probabilité de survenance implique une constitution provisions totale à hauteur de 5 847 900 € au titre du BS,

**CONSIDERANT** que ces montants feront l'objet d'un réajustement annuel en application des dispositions citées infra en fonction de l'évolution du risque.

### 1. Provisions au titre du Budget Primitif 2020.

Référence dossier	Faits	Instance	Montant du risque à provisionner
19REC42	Destitution de fonctions	Conseil d'Etat	113 683 €
20REC70	Annulation de marché conception, mise en œuvre administration maintenance haut débit	Cour Administrative d'Appel de Marseille	284 165 €
20REC34	Recours indemnitaire suite à annulation délibération relative à l'habilitation des établissements sociaux et médico-sociaux	Cour Administrative d'Appel de Marseille	2 979 215 €
<b>TOTAL PROVISIONS</b>			<b>3 377 063 €</b>

### 2. Provisions au titre du Budget Supplémentaire 2020.

Référence dossier	Faits	Instance	Montant du risque à provisionner
20RECXX	Eviction de la procédure de passation carrefour Furiani	Conseil d'Etat	747 900 €
19REC45	Recours indemnitaire versement subvention	TA de Bastia	100 000 €
17 REC02 17REC03	Contentieux indemnitaire DSP maritime	CAA de Marseille	5 000 000 €
<b>TOTAL PROVISIONS</b>			<b>5 847 900 €</b>

### APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

**Ont voté POUR (11) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA,

Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

**S'est Abstenu (1) : M.**

François ORLANDI

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE**, au titre du budget primitif 2020, la constitution des provisions afférentes pour l'ensemble des contentieux d'un montant total de 3 377 063 € sur le compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », chapitre 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE**, au titre du budget supplémentaire 2020, la constitution des provisions afférentes pour l'ensemble des contentieux d'un montant total de 5 847 900 € sur le compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », chapitre 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 17 décembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUSTITUZIONI DI PRUVISIONI PA RISICU CUNTINZIOSU**

**CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUE  
CONTENTIEUX**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application des articles L. 4425-29 et D. 4425-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès qu'il y a apparition du risque, par conséquent la Collectivité de Corse doit constituer provisions à hauteur du risque.

Ainsi, après recensement des risques contentieux résultant de plusieurs recours indemnitaires introduits à l'encontre de la Collectivité de Corse, il doit être procédé à la constitution de provisions pour risques pour chaque contentieux dont la liste détaillée suit ci-après.

### 1. Provisions au titre du Budget Primitif 2020.

Référence dossier	Faits	Instance	Montant du risque à provisionner
19REC42	Destitution de fonctions du directeur d'un EPIC <b>Ex. CTC</b>	Conseil d'Etat	113 683 €
20REC70	Appel formé dans le cadre d'un recours en annulation en 2018 concernant un marché conception, mise en œuvre administration maintenance haut débit formé par un candidat évincé. Le premier juge a écarté le manque d'impartialité, il a par conséquent jugé l'offre régulière <b>CdC</b>	Cour Administrative d'Appel de Marseille	284 165€
20REC34	Recours indemnitaire à la suite de l'annulation d'une délibération relative à l'habilitation des établissements sociaux et médico sociaux. Un ESMS s'était vu refuser l'habilitation dans le cadre d'une demande d'extension de lits fondée sur la délibération annulée. La CdC a obtenu le rejet de la requête en première instance pour	Cour Administrative d'Appel de Marseille	2 979 215 €

	forclusion, la partie adverse a interjeté appel <b>Ex. CD 2B</b>		
<b>TOTAL PROVISIONS</b>			<b>3 377 063 €</b>

## 2. Provisions au titre du budget supplémentaire 2020.

Référence dossier	Faits	Instance	Montant du risque à provisionner
<b>20RECXX</b>	<p>Un candidat évincé dans le cadre d'un marché de travaux du carrefour de Furiani a saisi le juge aux fins d'obtenir l'annulation du marché et le versement d'une indemnité en réparation résultant de son éviction irrégulière, rejet en première instance mais la CAA de Marseille en appel a fait droit à cette demande. Le préjudice a été estimé à 1 747 818,15 € augmentés des intérêts moratoires capitalisés à compter du 18 août 2014.</p> <p>Cette demande de provision vient compléter celles faites précédemment à hauteur de 38 633,76 € au titre du BP 2019 puis 961 366 € au titre du BS 2019. Des demandes de pourvoi et de sursis à exécution ont été formées par la CdC.</p> <p><b>Ex. CTC</b></p>	Conseil d'Etat	747 900 €
<b>19REC45</b>	<p>Recours indemnitaire suite à une décision de refus d'attribuer une aide FEDER à l'association demanderesse</p> <p><b>CdC</b></p>	TA de Bastia	100 000 €
<b>17 REC02 17REC03</b>	<p>Demande indemnitaire dans le cadre de l'annulation de la DSP maritime 2007-2013, formée par un candidat évincé pour un montant de 84 362 593,12 €.</p> <p>Provisions antérieures de 15 M€</p>	CAA de Marseille	5 000 000 €

	<b><u>Ex. CTC</u></b>		
<b>TOTAL PROVISIONS</b>			<b>5 847 900 €</b>

Par conséquent, en raison de leur degré de probabilité de survenance, je vous demande l'autorisation de constituer provisions :

- au titre du budget primitif 2020 pour un montant total de 3 377 063 €.
- au titre du budget supplémentaire 2020 pour un montant total de 5 847 900 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.